

REGLEMENT DU JEU
« Gagnez une journée en mer avec Nicolas Troussel ».

Article 1 :

La Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, association de Loi du 1er juillet 1901 (Siège administratif : 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon / Siège social : 30 boulevard de la Tour d'Auvergne, 35000 Rennes), organise, du 20 juillet 2009 au 28 août 2009, au sein des 229 Caisses locales de Crédit Mutuel de Bretagne participant à l'opération, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagnez une journée en mer avec Nicolas Troussel ».

Article 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine ; à l'exclusion des employés et représentants du Crédit Mutuel Arkéa, et des personnes vivant sous le même toit qu'eux.

Article 3 :

Pour participer à ce jeu, il est nécessaire de compléter un bulletin de participation et de le déposer dans une urne prévue à cet effet dans l'une des 229 Caisses de Crédit Mutuel de Bretagne participant à l'opération, avant le 28 août 2009 à 17H.

Les bulletins :

- Seront envoyés en accompagnement des relevés bancaires adressés aux clients et sociétaires du Crédit Mutuel les 22/07/09, 01/08/09, 07/08/09 et 15/08/09.
- Seront téléchargeables et imprimables gratuitement via le site www.cmb-troussel.fr à partir du 20/07/2009 et jusqu'au 28/08/2009.
- Pourront être retirés gratuitement, sur simple demande, auprès de la société organisatrice pendant la période d'organisation du jeu et durant les heures habituelles d'ouverture de ses locaux.

Les informations recueillies sur ce bulletin de participation et signalées par un astérisque sont obligatoires pour gérer la participation au jeu. Elles pourront être utilisées par le Crédit Mutuel Arkéa et par ses partenaires pour la publication des résultats ou pour des actions commerciales.

Les personnes ayant participé au jeu, disposent sur les informations personnelles collectées d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Elles peuvent exercer ces droits prévus par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, en écrivant au Crédit Mutuel de Bretagne, Service Clients, 29808 Brest Cedex 9.

Elles peuvent également se prévaloir d'un droit d'opposition, notamment pour l'utilisation desdites informations à des fins de prospection commerciale.

Si elles ne souhaitent recevoir aucune offre commerciale du Crédit Mutuel Arkéa et de ses partenaires, notamment par courrier postal, il leur suffit de cocher la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation.

Pour pouvoir gagner, tout participant ne doit déposer qu'un seul bulletin dans l'une des urnes prévues à cet effet. Les bulletins raturés, surchargés, illisibles ou incomplets seront exclus.

Article 4 :

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort effectué au Siège administratif de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne le 11 septembre 2009, à partir de 09H00, parmi l'ensemble des bulletins de participation qui auront été déposés dans l'ensemble des urnes mises à disposition.

Le gagnant du premier lot sera celui dont le bulletin de participation, répondant aux exigences précitées, aura été tiré au sort le premier et ainsi de suite jusqu'à épuisement des lots, les lots étant attribués dans l'ordre de leur présentation ci-dessous.

Article 5 :

Présentation des lots à gagner :

1^{er} prix : une journée en mer en compagnie de Nicolas Troussel, à bord du voilier Crédit Mutuel de Bretagne. Valable pour 4 personnes, au départ de Brest ou de Port-la-Forêt (Finistère). La journée sera organisée en septembre 2009, sous réserve des conditions météorologiques (lot sans valeur commerciale).

2^{ème} au 15^{ème} prix : une vareuse Armor Lux / Crédit Mutuel de Bretagne / Solitaire du Figaro 2009 d'une valeur de 65 € TTC (soit 14 vareuses en jeu)

16^{ème} au 55^{ème} prix : une marinière Armor Lux / Crédit Mutuel de Bretagne / Solitaire du Figaro 2009 d'une valeur de 35 € TTC (soit 40 marinières en jeu)

56^{ème} au 155^{ème} lot : un T-shirt Armor Lux / Crédit Mutuel de Bretagne / Solitaire du Figaro 2009 d'une valeur de 19 € TTC (soit 100 T-shirts en jeu)

Article 6 :

Les lots ne sont ni cessibles ni modifiables. Aucune contre-valeur des lots ne pourra être exigée.

Tout participant ne peut gagner qu'un lot. Tout gagnant absent lors du tirage au sort sera avisé personnellement et se verra, en outre, indiquer les modalités d'attribution et de retrait du lot gagné.

Tout gagnant n'ayant pas retiré son lot au plus tard le 28 octobre 2009, sera réputé avoir définitivement renoncé à se le faire attribuer et le lot pourra alors être conservé par la société organisatrice.

Article 7 :

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité l'âge et l'adresse des gagnants.

La société organisatrice se réserve aussi le droit de modifier, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignent, ou plus généralement si les circonstances l'exigeaient, sans avoir à fournir aucun avertissement ni aucune justification. Pour de tels faits, sa responsabilité ne saurait être recherchée.

Article 8 :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par un représentant de la société organisatrice choisi par elle.

Article 9 :

Le présent règlement a été déposé auprès Maître LEGRAND, Huissier de justice dépositaire, 6 rue de Lyon, 29200 BREST.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'étude dont l'adresse figure ci-dessus (frais de timbres remboursés sur simple demande, sur la base d'une lettre simple au tarif normal en vigueur en France métropolitaine et dans la limite d'un seul remboursement par participant).